



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 3 NOVEMBRE 2025

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président

Date de la convocation : 20 octobre 2025.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Présentation de l'association « RESEAU D'ENTRAIDE SOLIDARITE »,
- Retour sur l'organisation et bilan financier du Repas des anciens,
- Colis de fin d'année (devis à étudier et commandes à confirmer) :
 - Carte de vœux
 - Bulletin Municipal de fin d'année
 - Préparation et livraison
- Vote des chèques cadeaux pour les personnes en situation de handicap,
- Délibération et vote sur les modalités de participation du CCAS pour les activités des enfants de moins de 16 ans,
- Demandes d'aides sociales s'il y a lieu,
- Questions diverses.

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°CCAS-2025-11 à n°CCAS-2025-13 : En exercice : 10 / Présents : 6 / Votants : 6.

Etaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Brigitte SECOND.

Membres absents excusés : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Michel SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont informés du retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour : Demandes d'aides sociales.

Présentation du RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE

Deux membres de cette association sont venus en mairie afin de présenter leur structure.

Celle-ci fonctionne sans présidence mais avec une administration collégiale composée de 15 personnes entourées d'une quarantaine de bénévoles.

Les principales activités de l'association sont les suivantes :

- Tenue d'une **friperie** ouverte chaque lundi et samedi de 9h30 à 12h00,
- Organisation de **cours** de français langue étrangère (FLE),
- Attribution de **chèques multiservices** en partenariat avec Intermarché, le Vival de Saint-Laurent-de-Chamousset pour l'alimentation, ainsi que le garage Michaud de Saint-Laurent-de-Chamousset pour du carburant,
- **Location** de 4 scooters et de 2 vélos à assistance électrique,
- Octroi de **prêts** à taux zéro pour des familles en difficultés, orientées par un CCAS ou des travailleurs sociaux après validation du besoin ponctuel.

Ces actions sont rendues possibles grâce aux recettes issues des ventes de la friperie.

Bilan sur l'organisation et les finances du repas des aînés 2025

73 convives et 8 bénévoles ont été mobilisés pour ce rendez-vous annuel.

La journée s'est déroulée dans de bonnes conditions et a été appréciée autant par les participants que les organisateurs. L'animation ginguette assurée par Patrick LEBLANC a été un franc succès.

Quelques améliorations mineures ont été relevées en vue de la préparation des prochaines éditions.

Le budget a été totalement respecté et n'a pas dépassé les sommes prévues. Le bilan est jugé **satisfaisant**, tant sur le plan financier qu'organisationnel.

Colis de fin d'année

Parmi les 28 personnes concernées, 11 ont participé au repas des aînés.

Ainsi, la distribution des colis sera effectuée auprès des 17 personnes restantes. Le contenu des colis a été défini et commandé pour une livraison en mairie le lundi 15 décembre.

Comme chaque année, ils seront accompagnés de cartes de vœux réalisées par les enfants de la commune, ainsi que d'un exemplaire du bulletin Le Petit Montre-Toi, dont la parution est prévue en décembre.

Délibération n°CCAS-2025-11 Attribution de chèques cadeaux.

Monsieur le Président propose aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'attribuer des chèques cadeaux à deux personnes en situation de handicap d'une valeur de 40 € par personne au titre de l'année 2025. Il propose également d'attribuer des chèques cadeaux pour le même montant à un bénévole qui a contribué à la réussite de l'édition 2025 du repas des aînés.

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 40 € à deux personnes en situation de handicap ainsi qu'à un bénévole ayant œuvré pour la réussite de l'édition 2025 du repas des aînés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°CCAS-2025-12

Participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps, sont organisés sur la commune de Montrottier ou sur les communes extérieures limitrophes, par des associations et par la Communauté de Communes, dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président propose de continuer à aider financièrement les familles montrottoises afin de contribuer à ce que les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, puissent pratiquer une activité de leur choix, et de reconduire les conditions de participation actuellement en vigueur. Il précise que la période de référence afférente à cette aide financière est comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	50 % du montant de l'activité dans la limite de 100 € / enfant et par an
De 601 à 800	40 % du montant de l'activité dans la limite de 70 € / enfant et par an
De 801 à 1000	30 % du montant de l'activité dans la limite de 40 € / enfant et par an

- **DIT** que la période de référence afférente à cette aide financière est comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante,
- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant du règlement de la cotisation et d'un RIB.

Délibération n°CCAS-2025-13

Participation financière du CCAS au titre des journées d'activités en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des journées d'activités sont organisées en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président propose de continuer à aider financièrement les familles montrottoises, et de fixer la participation quotidienne qui pourrait être prise en charge par le CCAS. Il précise que les modalités de remboursement seront adaptées au quotient familial en vigueur au moment de la facturation, dans la limite de 200 € par enfant et par an, selon une période de référence comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	5 € / jour et par enfant
De 601 à 800	3 € / jour et par enfant
De 801 à 1000	2 € / jour et par enfant

- **DIT** que les modalités de remboursement seront adaptées au quotient familial en vigueur au moment de la facturation, **dans la limite de 200 € par enfant et par an**, selon une période de référence comprise entre le 1^{er} septembre de l'année « n » et le 31 août de l'année suivante,
- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'une facture acquittée et d'un RIB.

QUESTIONS DIVERSES

L'association départementale des Restos du Cœur souhaiterait implanter un point de distribution à Montrottier, à raison d'un après-midi par semaine.

Ils sont à la recherche de bénévoles afin de mettre en place ce projet.

L'information sera diffusée via le tableau lumineux ; et des affiches seront apposées à l'espace de gratuité et à la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le lundi 23 février 2026 à 18h00.

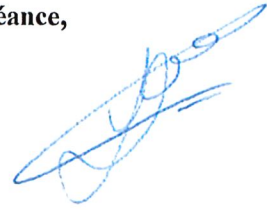
Le 10 novembre 2025,

**Le Président,
Michel GOUGET**



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : 20 MARS 2026

Affiché le : 20 MARS 2026

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 3 NOVEMBRE 2025

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Neant

Le Président,
Michel GUGET

